



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2010/01/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
BUREAU  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE**

**SEANCE DU 27 JANVIER 2010**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Bureau Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>9</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**11**

**11**

**9**

**19 janvier 2010**

L'an deux mille dix, le vingt sept janvier, à dix huit heures, le Bureau de la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion, bureaux du SIVOM de Bourganeuf – Royère, sur la convocation en date du 19 janvier 2010, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de la délibération n° 2008/04/01 du 15 avril 2008 fixant le nombre de vice-président

Au vu de la délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

**ETAIENT PRESENTS :**

MM JOUHAUD, MEUNIER, GUILLAUMOT, CALOMINE, MICHAUD, PATEYRON J.L, LABORDE, CHAUSSADE, RABETEAU

Mmes

Excusés : Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET  
MM

**OBJET : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour valoriser le site de la cascade des Jarrauds et améliorer l'accueil du public**

Le Président rappelle au Bureau que suite à la consultation de maîtrise d'œuvre pour la préparation et le suivi d'un projet de valorisation du site inscrit de la Cascade des Jarrauds, le Conseil communautaire a autorisé la passation d'un marché avec le groupement d'ADEV Environnement et Atelier Paysage.

Il explique que malgré la démarche de concertation engagée avec l'ensemble des acteurs du site, le dossier d'avant-projet sommaire (APS) n'a pas pu être validé avec les riverains.

Un nouveau projet basé sur un nouveau compromis devrait permettre de mieux appréhender les enjeux, avec les riverains, de mise en valeur de la cascade des Jarrauds.

Il explique que ce nouveau projet implique de nouvelles esquisses et réflexions ainsi que des levés complémentaires. Un premier avenant doit donc être passé au marché de maîtrise d'œuvre.

Les incidences financières de cet avenant n°1 au marché sont les suivantes :

		Montant HT	Montant TTC
<b>Marché initial</b>	Tranche ferme	7 100 €	8 491,60 €
	Tranche conditionnelle	11 560 €	13 825,76 €
<b>TOTAL</b>		<b>18 660 €</b>	<b>22 317,36 €</b>
<b>Avenant</b>		<b>5 400 €</b>	<b>6 458,40 €</b>
<b>TOTAL NOUVEAU MARCHÉ</b>		<b>24 060 €</b>	<b>28 775,76 €</b>
Variation en %		+ 28,9%	

Le montant de l'avenant est de 5 400 € HT, soit 28,9 % du montant total HT initial du marché.  
Le montant total du marché après avenant est donc porté à 24 060 € HT, soit 28 775,76 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Accepte la proposition d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour valoriser le site de la cascade des Jarrauds.
- Autorise le Président à signer puis à notifier l'avenant du marché au groupement Environnement et Atelier Paysage.
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires à cette opération.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourganeuf, le 28 janvier 2010  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD